

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2024-376**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 décembre 2024 tel que proposé.

---

**2024-377**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2024-378**

### **CONGÉS FÉRIÉS 2025**

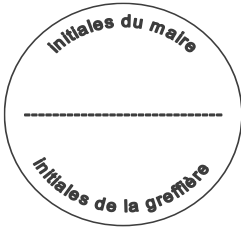
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville pour l'année 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2025 comme suit :

- Vendredi saint : 18 avril
- Lundi Pâques : 21 avril



- Patriotes : 19 mai
- St-Jean Baptiste : 24 juin
- Fête du Canada : 30 juin
- Fête du travail : 1<sup>er</sup> septembre
- Action de grâce : 13 octobre
- Jour du Souvenir : 10 novembre

QUE les jours fériés pour la période des Fêtes seront les 24, 25, 26, 31 décembre 2025 et 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2026. Les autres journées, le cas échéant, devront être puisées dans la banque de temps des employés, leurs vacances, les congés de maladie ou les congés mobiles;

QUE la période de services réduits s'étendra du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026;

QU'au Service des loisirs et de la culture, la directrice détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des fêtes s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.

---

**2024-379**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

---

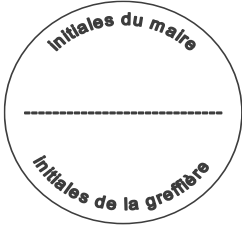
**2024-380**

**DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes (intrusion);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue le 24 août 2004 entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (aujourd'hui Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy) et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction (intrusion seulement);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction portant sur les fausses alarmes (intrusion seulement), et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2025;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction liés aux fausses alarmes (intrusion seulement) survenus et qui pourraient survenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

---

**2024-381**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE  
DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse e de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville rende des services efficaces par un accès élargi à la population, notamment par un nombre suffisant d'heures d'ouverture, un système de répondeur efficient et un affichage approprié dans la devanture du local indiquant que celui-ci est ouvert;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, ce qui suit :

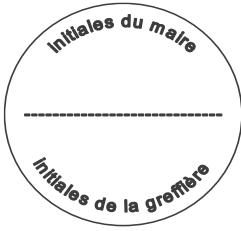
QUE la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville une somme de 12 500 \$ pour chacune des années 2025, 2026 et 2027, le tout conditionnellement à une ouverture suffisante de ses bureaux l'année précédente (au moins 16 heures par semaine, affichage d'ouverture sur la devanture, système de répondeur efficient);

QU'UN protocole d'entente à cet effet soit signé entre la Ville de Louiseville et la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir;

QUE les sommes soient versées en deux versements égaux de 6 250 \$ au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chacune des années visées par la présente résolution et puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années visées par le protocole et plus précisément au poste 02-190-00-990.

---



**2024-382**

**AUTORISATION DE STATIONNER DANS CERTAINS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX –  
24, 25, 26 DÉCEMBRE 2024 ET 31 DÉCEMBRE 2024, 1<sup>ER</sup> ET 2 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'application rigoureuse de ce règlement est capitale puisqu'il permet d'effectuer les opérations de déneigement et d'entretien des routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est une période propice à diverses rencontres sociales et qu'il en résulte un surplus de véhicules présents sur le territoire, ce qui peut rendre ce règlement contraignant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à la disposition de ses citoyens et de leurs invités, les stationnements municipaux suivants, et ce, uniquement aux dates suivantes, soit les 24, 25 et 26 décembre 2024 et les 31 décembre 2024, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2025 :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'efficacité lors d'interventions à être effectuées par le Service incendie, l'accès aux stationnements suivants demeure interdit en tout temps, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville zone locataires avec vignettes.

POUR CES MOTIFS,

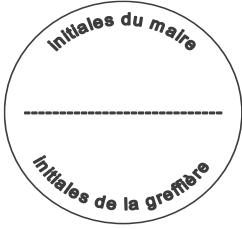
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le stationnement sera permis les 24, 25 et 26 décembre 2024 et les 31 décembre 2024, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2025 sur les stationnements suivants, à savoir :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).

QUE le stationnement demeure interdit en tout temps dans les stationnements suivants, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :



- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville locataires avec vignettes.

QU'à défaut par les propriétaires de véhicules de respecter les présentes, la Ville de Louiseville ou la Sûreté du Québec, le cas échéant, est autorisée à faire remorquer les véhicules des propriétaires en défaut ou à émettre des constats d'infraction auxdits propriétaires de véhicules.

---

**2024-383**

**ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS 2025**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une contribution en biens et services pour l'édition 2025, qui se tiendra les 28 et 29 juin 2025 au parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

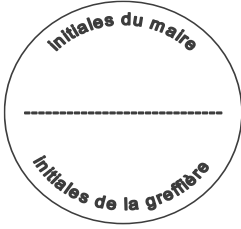
D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 4 000 \$ pour l'édition 2025;

DE RENDRE disponible le parc du Tricentenaire à compter du 27 juin 2025 et jusqu'au 29 juin 2025 pour la tenue de l'événement;

DE FOURNIR les équipements, la main-d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
- Prêt et transport de 6 planchers pour la grande tente;
- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles, récupération et bac brun et vidange de ceux-ci;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt d'un système de son;
- Branchement au panneau électrique de la Ville;
- L'accès au bloc sanitaire du parc du Tricentenaire et l'entretien;
- La prolongation de la durée permise pour le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.

DE FOURNIR à l'organisation de l'événement les affiches mentionnant l'interdiction de la présence de chiens de plus de 5 kg sans muselière dans un lieu public;



QUE le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville s'engage à éconduire hors du site de l'activité les chiens de plus de 5 kg sans muselière et leurs propriétaires.

---

**2024-384**

**EMBAUCHE DE XAVIER ARCHAMBAULT, STAGIAIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2024-211, le conseil municipal a accepté que le Service des Loisirs et de la culture effectue une demande d'offre de stage en récréologie auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières d'une durée de huit (8) mois rémunérés, soit de janvier à août 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même résolution, la Ville autorisait une rémunération de 16 \$ de l'heure, ou équivalente au salaire minimum en vigueur si celui-ci est supérieur à 16 \$ de l'heure, 35 heures par semaine pendant 32 semaines;

CONSIDÉRANT que la demande d'offre de stage a été acceptée par l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues, monsieur Xavier Archambault s'est démarqué des autres candidats en plus de remplir l'ensemble des critères de sélection préétablis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Xavier Archambault au poste de stagiaire en récréologie au Service des loisirs et de la culture, d'une durée de huit (8) mois, soit de janvier à août 2025;

QU'une rémunération soit versée à monsieur Archambault selon les termes de la résolution 2024-211.

---

**2024-385**

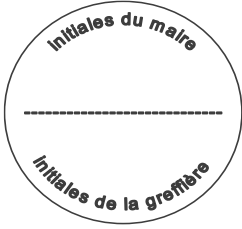
**EMBAUCHE DE LAURIE-ANN BERNÈCHE, ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un poste d'adjointe qui deviendra vacant à la fin du mois de décembre 2024 suite au départ à la retraite de l'employée qui occupe ce poste;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;



CONSIDÉRANT que quarante-six curriculums vitae ont été reçus et examinés, que des candidates ont été rencontrées et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Marie-Claude Loyer, trésorière, monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite de monsieur Yvon Douville, directeur général, d'accorder le poste d'adjointe à madame Laurie-Ann Bernèche en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste d'adjointe, sur une base régulière à temps plein, soit attribué à madame Laurie-Ann Bernèche, à compter du 16 décembre 2024 sur une base à temps partiel et à temps plein à compter du 6 janvier 2025 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de ladite convention collective.

---

**2024-386**

**EMBAUCHE DE CHARLES ST-LAURENT, PRÉPOSÉ TEMPORAIRE  
AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste de préposé sur une base temporaire à temps plein d'une durée approximative de dix mois (janvier à octobre 2025);

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

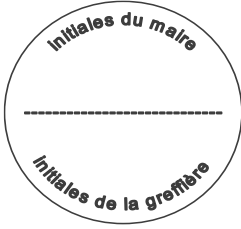
CONSIDÉRANT la recommandation de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et culture, d'accorder le poste de préposé sur une base temporaire à temps plein à monsieur Charles St-Laurent en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé sur une base temporaire à temps plein au Service des loisirs et de la culture soit attribué à monsieur Charles St-Laurent, à compter du 6 janvier 2025 et selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture.



**2024-387**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'APPORTER LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ABRIS À STRUCTURE DÉMONTABLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage afin d'apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable.

---

**2024-388**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

---

**2024-389**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Louiseville.

---

**2024-390**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2025)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la tarification des services (2025).

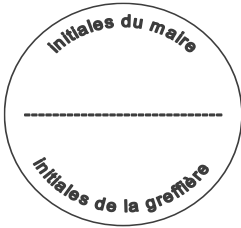
---

**2024-391**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2025**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux impositions pour l'année 2025.

---



2024-392

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2025 soit établi comme suit :

<b>SÉANCES DU CONSEIL</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
lundi 13 janvier 2025	19 h
lundi 10 février 2025	19 h
lundi 10 mars 2025	19 h
lundi 14 avril 2025	19 h
lundi 12 mai 2025	19 h
lundi 9 juin 2025	19 h
lundi 14 juillet 2025	19 h
lundi 11 août 2025	19 h
lundi 8 septembre 2025	19 h
lundi 29 septembre 2025	19 h
mardi 11 novembre 2025	19 h
lundi 8 décembre 2025	19 h

---

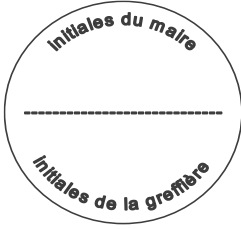
2024-393

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par la greffière, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2024 et conformément à l'article 6 de la *Loi*



sur l'éthique et la déontologie en matière municipale lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

---

**2024-394**

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2025 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2025 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

**Conseil municipal**

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec) : adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé

Fondation CSSSM

Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé (abonnements et activités)

**Direction générale et communications**

CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ

Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)

ACMQ (Association des communicateurs municipaux du Québec)

**Trésorerie – administration générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)

Journal *Le Nouvelliste*

Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour

Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)

**Greffe**

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires

Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)

Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet

Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires du Québec (CNQ)

Signature numérique – SIRF (Solutions Notarius inc.)

Recueil Le règlement municipal Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) et FQM (mise à jour)

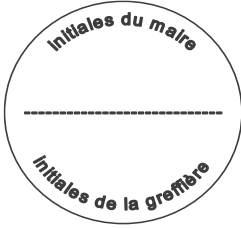
**Travaux publics**

Association des travaux publics d'Amérique

CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)

Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers

Tarif machineries lourdes



### **Sécurité incendie**

*Revue protection civile et revue Au feu magazine*

RDSISQ (Regroupement des directeurs de services d'incendie et de secours du Québec)

### **Environnement – urbanisme**

AQU (Association québécoise d'urbanisme) : abonnement collectif – 10 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)

### **Loisirs et culture, incluant la bibliothèque**

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)

AQLM (Association québécoise du loisir municipal)

AQAIRS (Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives)

Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN

Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec

Réseau Biblio – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

OCLC

BiblioPresto

Association des bibliothèques publiques du Québec

Association des camps du Québec

Culture Mauricie

### **Autres – publicités et informations**

Semainier Paroissial

Licence autorisation de radiocommunication (Innovation, Sciences et Développement économique Canada)

---

**2024-395**

### **AUTORISATION DE VENTE – CAMION 10 ROUES FREIGHTLINER CONVENTIONNEL LFD 120 (1995) – CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède un camion 10 roues de marque Freightliner, modèle Conventionnel LFD 120;

CONSIDÉRANT la note de service datée du 6 novembre 2024 et produite par monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics;

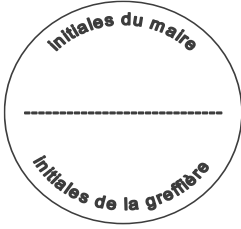
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se départir de ce camion;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens qu'elle possède;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale dudit camion afin qu'il puisse être aliéné;



QUE le conseil autorise la vente de ce véhicule sans aucune garantie et en ayant bien mentionné à l'acheteur que dans sa condition actuelle, le véhicule ne peut en aucun temps être remis sur la route;

QUE le conseil autorise la vente dudit véhicule à l'Entreprise R. Mirandette inc., représentée par monsieur Roch Mirandette, au montant de 8 500 \$ taxes en sus;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner plein effet à la présente résolution.

---

**2024-396**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DU LOT 4 401 013 À MONSIEUR JEAN-LOUIS LANNEVILLE (ANCIENNE STATION DE POMPAGE DES EAUX BRUTES – SAINT-LÉON-LE-GRAND)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du lot 4 410 013;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT qu'une ancienne station de pompage des eaux brutes désaffectée était construite sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT que l'ancienne station de pompage des eaux brutes a été démolie dans le cadre du contrat octroyé en 2020 à Thomas Bellemare ltée;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Louis Lanneville est propriétaire du lot 4 410 014;

CONSIDÉRANT que ce terrain est le lot voisin dudit lot 4 410 013 appartenant à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Lanneville a officiellement déposé une offre d'achat à la Ville de Louiseville qu'il a signée le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte ladite offre d'achat;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens qu'elle possède;

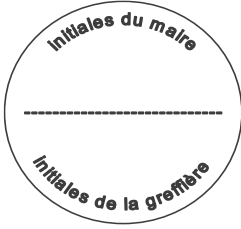
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire enlever la vocation municipale dudit terrain afin qu'il puisse être aliéné;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville accepte l'offre d'achat du lot 4 410 013 du cadastre du Québec et déposée par monsieur Jean-Louis Lanneville au montant de 900,00 \$ taxes incluses, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal, notamment mais non limitativement que la Ville de Louiseville ne consent aucune garantie et que la vente est faite aux risques et périls de l'acheteur;



QUE les honoraires et frais de notaire de l'acte de vente et tous les frais directs ou indirects à la transaction soient à la charge de l'acheteur, monsieur Jean-Louis Lanneville;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet et suite à la présente résolution.

---

**2024-397**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE AUX FINS D'APPORTER LA  
MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN  
AVEC LES ABRIS À STRUCTURE DÉMONTABLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2024-387 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 780 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable.

---

**2024-398**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 781 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 706 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

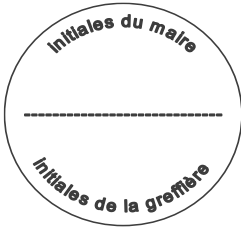
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2024-388 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 781 amendant le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.



**2024-399**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782 SUR LA RÉGIE INTERNE DES  
SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2024-389 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 782 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Louiseville.

---

**2024-400**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 783 RELATIF À LA  
TARIFICATION DES SERVICES (2025)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-390 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 783 relatif à la tarification des services (2025).

---

**2024-401**

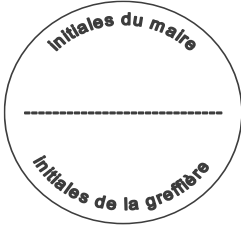
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 784 RELATIF AUX IMPOSITIONS  
POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-391 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 784 relatif aux impositions pour l'année 2025.

---

**2024-402**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – VENTE (RÉTROCESSION) DU LOT 6 638 144 À  
LA MRC DE MASKINONGÉ (PARC INDUSTRIEL)**

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 décembre 2020, la Municipalité Régionale de Comté de Maskinongé (MRC de Maskinongé) a vendu le lot 6 397 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, en faveur de Canadel inc., le tout pour un montant de 74 710,66 \$;

CONSIDÉRANT que cette vente a été publiée le 17 décembre 2020, sous le numéro 25 949 307;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit acte, Canadel inc. s'est engagé à ce qui suit, à savoir :

- à construire sur le terrain acquis, avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans de la date d'acquisition de la propriété, un bâtiment destiné à être utilisé aux fins prévues par la *Loi sur les immeubles industriels*;
- s'il ne remplit pas son obligation de construire dans lesdits délais, la MRC de Maskinongé peut dans l'année qui suit l'expiration dudit délai applicable, reprendre la propriété en versant à l'acheteur le prix qu'il en a reçu lors de l'aliénation;
- l'acheteur qui a acquis la propriété conformément aux dispositions de la loi et sur lequel il n'y a pas de bâtiment destiné à être utilisé aux fins prévues par la loi, doit rétrocéder au même prix que son taux d'acquisition, et ce, dans un délai de trois (3) ans.

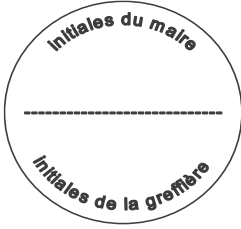
CONSIDÉRANT qu'en date des 6 et 7 février 2023, Canadel inc. et la Ville de Louiseville signaient une promesse d'achat portant sur le lot 6 539 667 (lequel inclut une partie de l'ancien lot 6 397 164) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le tout, aux termes de la résolution 2023-054;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 avril 2023, Canadel inc. signait un acte de vente confirmant la vente du lot 6 539 667 (lequel inclut une partie de l'ancien lot 6 397 164) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, à la Ville de Louiseville, le tout, aux termes de la résolution 2023-054;

CONSIDÉRANT que ledit acte de vente a été publié le 1<sup>er</sup> mai 2023, sous le numéro 27 987 772;

CONSIDÉRANT que ledit acte reprend la clause spéciale présente à l'acte de vente par la MRC de Maskinongé à Canadel inc. et publié sous le numéro 25 949 307 et qui affecte une partie du lot 6 539 667 (lequel inclut une partie de l'ancien lot 6 397 164);

CONSIDÉRANT que cette clause prévoit qu'un immeuble/bâtiment destiné à être utilisé aux fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* doit être construit dans un délai de trois (3) ans de la date d'acquisition, ladite date d'acquisition étant fixée au 16 décembre 2020;



CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, aucune construction n'a été érigée sur l'ancien lot 6 397 164;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une mise en demeure datée du 3 décembre 2024 et adressée à la Ville de Louiseville, la MRC de Maskinongé mentionne son intention de se prévaloir de son droit de reprendre l'immeuble au même prix, le tout, conformément à la clause spéciale prévue dans l'acte 25 949 307;

CONSIDÉRANT que la partie de lot 6 397 164 appartenant à la Ville de Louiseville et affectée par ladite clause spéciale est aujourd'hui connue comme étant le lot 6 638 144, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte de vendre (rétrocéder) le lot 6 638 144, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, à la MRC de Maskinongé au même prix que lors de l'acquisition par Canadel inc., soit au prix de 16 695,77 \$, lequel montant représentant un coût de quatorze cents le pied carré (0,14 \$/pi<sup>2</sup>);

QUE la vente (rétrocession) se fasse conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville ne consente aucune garantie et que la vente (rétrocession) soit faite aux risques et périls;

QUE les honoraires et frais de notaire de l'acte de vente (rétrocession) et tous les frais directs ou indirects à la transaction (honoraires et frais d'avocat ou autres) soient à la charge exclusive de la MRC de Maskinongé;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet et suite à la présente résolution.

---

**2024-403**

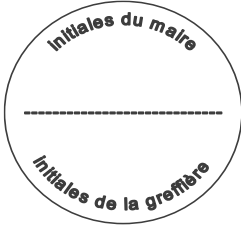
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 957 290,18 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 957 290,18 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 957 290,18 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2024-404**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES DE GUILLEVIN INTERNATIONAL CO. –  
80 075 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désirait changer les lumières sur le terrain de baseball Alain-Lesage pour une meilleure efficacité énergétique et l'amélioration des équipements qui étaient désuets;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a fait l'acquisition de lumières au LED;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est appuyée avec différentes subventions, dont celle du Programme de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé, une subvention d'Hydro-Québec du programme OSE ainsi qu'une subvention de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer les factures numéro 6621682 et numéro 6625581 de Guillevin international CO. au montant total de de 80 075 \$ plus taxes;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les sommes soient puisées en partie à même une contribution des activités financières 2024 pour un montant de 12 700 \$ et le solde puisé à même les différentes subventions.

---

**2024-405**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET CONTRAT DE SOUTIEN  
DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 – PG SOLUTIONS INC.**

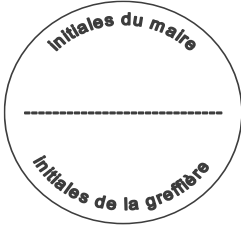
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques « SFM », « Accèscité-UEL » et « Accèscité-Territoire » avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces trois (3) contrats distincts, trois (3) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les trois (3) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2025 pour les applications informatiques suivantes :



- « SFM » au Service de la trésorerie pour un montant de 35 587,00 \$ plus taxes (facture CESA60346);
- « Accèscité-Territoire » au Service de l'urbanisme incluant « Mobilité/Zéro papier Hébergement et tablette » au montant de 20 860,00 \$ plus taxes (facture CESA59103);
- « Accèscité-UEL » pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 6 654,00 \$ plus taxes (facture CESA59662)

QUE la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement des trois (3) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.

Que les sommes soient puisées à même une contribution de activités financières 2025.

---

**2024-406**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE  
DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2024, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet évènement en contribuant pour un montant de 19 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant total de 19 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2024;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même une contribution des activités financières 2024 et plus précisément au poste budgétaire 02-760-10-972.

---

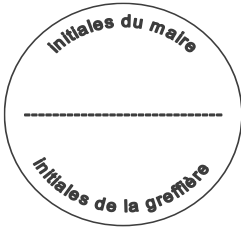
**2024-407**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - PAVAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus accumulé affecté Pavage en 2021 pour des projets futurs de pavage;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 60 000 \$ dans ce surplus affecté pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 60 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Pavage.

---

**2024-408**

**ATTESTATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MASKINONGÉ – RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE (DOSSIER GAV73697-51015)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

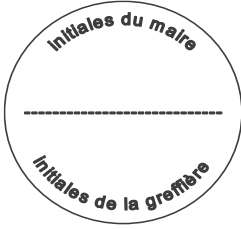
CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 97 022 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---



**2024-409**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 – STABILISATION ET RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 2 relative au contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée pour les travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la résolution 2023-304 par la directive de changement numéro 2 au montant de 302,80 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la directive de changement numéro 2 pour un montant additionnel de 302,80 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 754.

---

**2024-410**

**RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS**

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé affecté pavage et au surplus accumulé non affecté totalisent 85 833,75 \$;

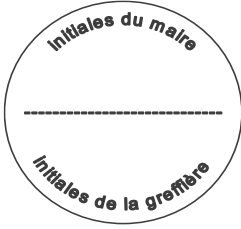
CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé affecté pavage et au surplus accumulé non affecté pour 85 833,75 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2024.

---



**2024-411**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2024-299 – OCTROI DE CONTRAT À LES  
CONSTRUCTIONS YVON LAMIRANDE INC. – TRAVAUX 81, AVENUE SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2024-299, la Ville a procédé à l'octroi de contrat pour des travaux à effectuer au 81, avenue Sainte-Élisabeth, comprenant une salle de douches et une salle d'eau, pour le Service incendie, conformément à l'obligation par la CNESST d'avoir ces installations;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée quant à la provenance des fonds;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024 plutôt qu'au surplus accumulé non affecté.

---

**2024-412**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2024-339 – OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER  
CLIMATISATION INC. – TRAVAUX 91, AVENUE SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2024-339, la Ville a procédé à l'octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de ventilation et système de détection de CO-NO2 à effectuer au 91, avenue Sainte-Élisabeth, pour le Service incendie, conformément à l'obligation par la CNESST d'avoir ces installations;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée quant à la provenance des fonds;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

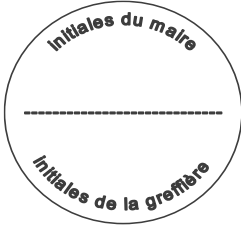
QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024 plutôt qu'au surplus accumulé non affecté.

---

**2024-413**

**AVENANT AU CONTRAT DE GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS CONFECTION  
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – STABILISATION ET  
RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à GéniCité inc. relatif à la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest par la résolution 2021-212 pour un montant supplémentaire de 5 902,50 \$ plus taxes;



CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents d'appel d'offres, il était prévu que pour tous les travaux rémunérés sur une base horaire, la firme serait rémunérée pour les heures qu'elle aurait réellement effectuées sur le terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2021-212, pour un montant additionnel de 5 902,50 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024.

---

**2024-414**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2024-045, 2024-291 et 2024-332;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 19 novembre 2024 et du 28 novembre 2024 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 379 825,12 \$ plutôt qu'à 319 111,12 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 32 650,00 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 6 072 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2024 s'élève maintenant à 37 982,51 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

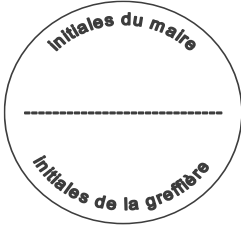
QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire de 6 072 \$, ce qui portera le total à 37 982,51 \$ pour l'année 2024.

---

**2024-415**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal et les gestionnaires d'accorder une place prépondérante à la gestion financière de la Ville;



CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique de gestion de la dette à long terme s'avère un outil essentiel pour assurer une bonne et saine gestion des fonds publics et pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville car elle permet de dégager des marges de manœuvres pour parer à diverses éventualités et de ne pas surcharger les générations futures de contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il est également utile de prévoir des réserves financières suffisantes pour éviter ou limiter d'emprunter en maintenant un surplus accumulé non affecté suffisant;

CONSIDÉRANT qu'une première politique a été adoptée par la résolution 2019-429 et remplacée par la seconde politique adoptée par la résolution 2021-419;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de remplacer ladite politique afin de l'adapter à la réalité;

CONSIDÉRANT que la direction des finances a déposé une politique de gestion de la dette à long terme qui établit, entre autres, les objectifs à atteindre, les champs d'application, les indicateurs retenus, les cibles à atteindre, les moyens utilisés et les redditions de comptes requises, le tout basé sur un examen rigoureux des meilleures pratiques à mettre en place;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique de gestion de la dette à long terme de la Ville de Louiseville et que celle-ci remplace et annule la politique adoptée précédemment aux termes de la résolution 2021-419.

---

## **2024-416**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À LA MRC DE MASKINONGÉ – ENFOUISSEMENT ET REDEVANCES OCTOBRE 2024 – 34 446,09 \$**

CONSIDÉRANT que des dommages importants ont été causés aux propriétés et aux biens de plusieurs citoyens suite aux fortes pluies qui se sont abattues sur le territoire de la Ville de Louiseville le 9 août dernier et aux inondations qui en ont découlées;

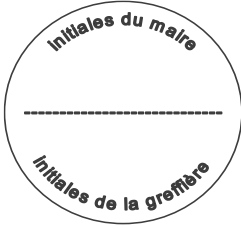
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a offert aux citoyens un service de ramassage de rebuts;

CONSIDÉRANT la facture numéro 108021 de la MRC de Maskinongé pour l'enfouissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 108021 de la MRC de Maskinongé au montant de 34 446,09 \$;



QUE les sommes seront acquittées en partie par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même une contribution des activités financières 2024;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

#### **2024-417**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE SINISCO – INONDATION DU 9 AOÛT 2024 – 246 498,65 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que l'aréna a subi des dommages importants suite à l'inondation majeure du 9 août 2024 à Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a fait affaire avec une entreprise de nettoyage, Sinisco, pour soutenir l'équipe du Service des loisirs et de la culture dans le grand nettoyage et la réparation de l'aréna;

CONSIDÉRANT que l'expert en sinistre est toujours en discussions avec Sinisco pour l'ensemble des factures émises;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun à cette étape du processus de payer un dépôt sur les sommes dues qui correspond à l'équivalent de la franchise de l'assureur en attendant la fin des pourparlers;

CONSIDÉRANT que la facture 36172-3 de Sinisco au coût de 246 498,65 \$ plus taxes est à payer à titre de dépôt sur les sommes dues, tel que mentionné précédemment;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le paiement de la facture #36172-3 au montant de 246 498,65 \$ plus taxes à Sinisco;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

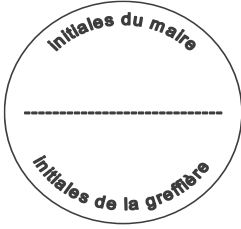
---

#### **2024-418**

##### **Liste des crédits de taxes accordés par les règlements 649 et 662**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 649 et 662 relatifs à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle aux séances du 12 mars 2018 et du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;



CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2024 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 649 et 662 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

#### **2024-419**

##### **LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS 651 ET 674**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 651 et 674 relatifs à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus aux séances du 12 février 2018 et du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2024 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 651 et 674 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

#### **2024-420**

##### **LISTE DES PRÊTS ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 606**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt;

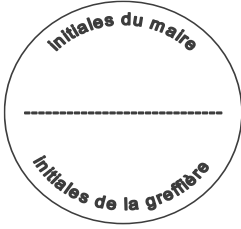
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2023-296 pour permettre la signature des ententes de financement relatif au programme Écoprêt et qu'au terme de cette résolution, la trésorière s'engage à déposer annuellement la liste des prêts accordés aux citoyens en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des prêts accordés pour l'année 2024, plus spécifiquement, depuis le 10 juillet 2023, comme prévu à la résolution 2023-296;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière de la liste des prêts accordés pour l'année 2024 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 606 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.



**2024-421**

**MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE 1 107 048 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2025 à la MRC de Maskinongé au montant de 1 107 048 \$ payable en deux (2) versements égaux selon les modalités prévues par la MRC de Maskinongé;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2025 à la MRC de Maskinongé au montant de 1 107 048 \$ payable en deux (2) versements égaux selon les modalités prévues par la MRC de Maskinongé.

---

**2024-422**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2024.

---

**2024-423**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GESTION PM ST-JEAN INC. – 1201, BOULEVARD SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-38-0075**

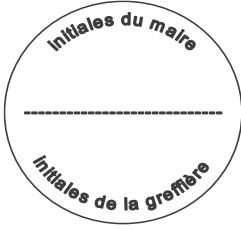
CONSIDÉRANT que Gestion PM St-Jean inc., représentée par monsieur Pierre-Alexandre St-Jean, président, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'installation d'enseignes, de conteneurs, d'une clôture, de blocs de béton et l'aménagement d'accès au terrain, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 1201, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 6 529 968 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion PM St-Jean inc.;

CONSIDÉRANT que le commerce Lapointe Sports, un détaillant de véhicules récréatifs, y ouvrira ses portes prochainement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie maximale des enseignes, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.3 pour la zone M2 :



- Superficie maximale par enseigne autorisée : 2.5 m<sup>2</sup>
- Superficie maximale des enseignes en façade avant demandée : 11.5 m<sup>2</sup> et 3.4 m<sup>2</sup>
- Superficie maximale de l'enseigne sur socle en cour avant demandée : 6.75 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le nombre maximal d'enseignes par établissement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.3 pour la zone M2 :

- Nombre maximal d'enseignes autorisé : 3
- Nombre maximal d'enseignes demandé : 5 (4 posées à plat et 1 sur socle)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la position d'une enseigne sur socle d'une hauteur de 6 m, laquelle ne respectera pas la distance minimale de l'emprise de rue autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.9 :

- Distance minimale d'une enseigne par rapport à l'emprise de rue autorisée : 10 m
- Distance minimale d'une enseigne par rapport à l'emprise de rue demandée : 2 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout de trois conteneurs, à être utilisés à des fins de bâtiment accessoire, lesquels ne sont pas autorisés par la définition de bâtiment du règlement de zonage no. 622, article 1.2.4 :

- Définition autorisée de bâtiment : construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes, **autre qu'un (...) conteneur (...)**, utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux, des biens ou des choses.
- Définition demandée de bâtiment : construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes, **incluant un conteneur**, utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux, des biens ou des choses.

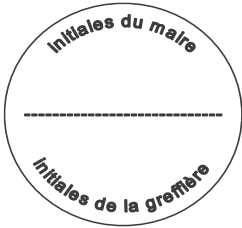
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout de trois conteneurs utilisés à titre d'usage et de bâtiment accessoire à structure isolée, utilisés à des fins d'entreposage, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage no. 622, article 8.2 pour une zone de type M (zone M2) :

- Utilisation de conteneurs à des fins d'usage et de bâtiment accessoire : interdite
- Utilisation de trois conteneurs à des fins d'usage et bâtiment accessoire : demandée
- Type de zone dans laquelle les conteneurs sont autorisés : zone I – industrielle
- Type de zone dans laquelle les conteneurs sont demandés : zone M - Mixte

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement de trois accès au terrain, pour un terrain situé en bordure de la Route 138 et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lesquels accès ne respecteront pas le nombre maximal pour chaque 200 mètres de façade, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, alinéa 1 Localisation, paragraphe h) :

- Nombre d'accès au terrain pour chaque 200 m de façade autorisé : 1
- Nombre d'accès au terrain pour chaque 200 m de façade demandé : 3

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une clôture construite en maille de fer non recouverte d'un enduit caoutchouté et de blocs de



béton non décoratifs, laquelle clôture ne respectera pas les matériaux autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 10.1 pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une clôture construite en maille de fer non recouverte d'un enduit caoutchouté (type Frost), non opaque, laquelle clôture ne respectera pas les critères autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 10.2 pour l'entreposage extérieur :

- Pourcentage d'opacité minimal autorisé : 75%
- Pourcentage d'opacité demandé : 0%

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une clôture construite avec du fil barbelé autour d'une aire d'entreposage extérieure, lequel fil barbelé n'est pas autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 10.3, pour une zone mixte;

- Type de zones dans lesquelles le fil barbelé est autorisé : agricole, industrielle et commerciale
- Type de zone dans laquelle le fil barbelé est demandé : mixte

CONSIDÉRANT que la mesure de l'implantation du socle du pylône est à titre indicatif seulement. Cette mesure a été prise par l'inspectrice municipale en s'alignant avec les poteaux d'Hydro-Québec, qui sont habituellement plantés aux limites avant des terrains. À défaut d'avoir reçu une implantation faite par un arpenteur-géomètre, nous utiliserons cette donnée, sans toutefois engager la responsabilité de la Ville envers celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur socle qui sera installée sur la propriété visée par la demande est celle actuellement posée à plat sur la façade avant du bâtiment principal situé au 630, chemin de la Grande-Carrière;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé correspond à des marques de commerce dont les barèmes de superficie sont déjà préétablis;

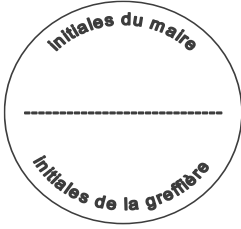
CONSIDÉRANT que la superficie de cette enseigne posée à plat était dérogatoire et avait été autorisée en dérogation mineure par la résolution 2020-415 de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que selon les vérifications faites par l'inspectrice municipale le 28 octobre 2024 (largeur de pavage mesurée), les largeurs des trois entrées charretières auront moins de 11 m de large et les distances entre chaque entrée charretière seront de plus de 18 m, le tout étant conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire avoir une entrée distincte pour les camions lourds, afin qu'ils ne transitent pas dans la zone de stationnement réservée à la clientèle, ce qui diminue les risques d'incidents;

CONSIDÉRANT que les ponceaux des entrées sont existants;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 novembre 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Gestion PM St-Jean inc., représentée par monsieur Pierre-Alexandre St-Jean, président;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Gestion PM St-Jean inc., représentée par monsieur Pierre-Alexandre St-Jean, président, dans le but d'autoriser l'installation d'enseignes, de conteneurs, d'une clôture, de blocs de béton et l'aménagement d'accès au terrain, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Gestion PM St-Jean Inc., représentée par monsieur Pierre-Alexandre St-Jean, président, dans le but d'autoriser l'installation d'enseignes, de conteneurs, d'une clôture, de blocs de béton et l'aménagement d'accès au terrain, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2024-424**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 9075-2874 QUÉBEC INC. – 291-295, RUE NOTRE-DAME NORD – MATRICULE : 4824-07-4140**

CONSIDÉRANT que 9075-2874 Québec inc., représentée par maître Virginie G. Damphousse, avocate, a présenté une demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels*, dans le but d'autoriser l'usage de mini-entrepôts, lequel usage ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 291-295, rue Notre-Dame Nord, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 505 du cadastre officiel du Québec;

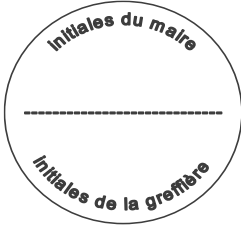
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9075-2874 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone I7 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage no. 622*;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement no. 492, afin d'autoriser l'usage B.1 – Services personnels/Soins non médicaux, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe commercial (4.3), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone I7;

CONSIDÉRANT que les mini-entrepôts seront intérieurs, chauffés et de différentes dimensions soit des unités de 10 pi x 20 pi, de 10 pi x 10 pi et de 10 pi x 6 pi, selon un croquis remis en août par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur a mentionné vouloir construire 225 unités, dont l'usage serait effectué au rez-de-chaussée en premier lieu sur une superficie de 12 000 pi<sup>2</sup> et si la



demande se fait sentir, l'étage sera aussi utilisé pour de l'entreposage, pour un 12 000 pi<sup>2</sup> supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les fenêtres déjà barricadées par du béton le resteront, et, que le quai de chargement et les deux portes de garage seront conservés;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite un investissement de 700 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la plupart des critères d'évaluation et conditions de l'article 4.1 du *Règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que les orientations du plan d'urbanisme et que le contenu de la grille de compatibilité du schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Maskinongé ne sont toutefois pas respectées;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel projeté ne sera pas exercé dans une zone de contraintes naturelles (zone inondable, bande riveraine, forte pente, etc.), telle qu'identifiée au *Règlement de zonage numéro 622*;

CONSIDÉRANT qu'il y a une zone de haut risque de mouvement de terrain à proximité, mais pas sur l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé génèrera moins de nuisances que de l'usage industriel autorisé au zonage;

CONSIDÉRANT que la quiétude du secteur ne sera pas affectée par le transport lourd et qu'il n'y aura aucun entreposage extérieur prévu;

CONSIDÉRANT que l'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel a été pris en compte dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités ou des nuisances sur des fonctions/usages sensibles (ex. : bibliothèque, école, garderie, etc.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 novembre 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par 9075-2874 Québec inc., représentée par maître Virginie G. Damphousse;

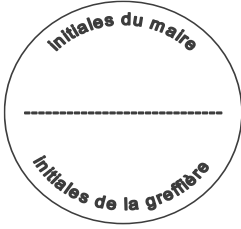
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par 9075-2874 Québec inc., représentée par maître Virginie G. Damphousse, dans le but d'autoriser l'usage B.1 – Services personnels/Soins non médicaux, lequel n'est pas conforme avec le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'usage requis, même s'il ne respecte pas tous les critères de l'article 4.1 du *Règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels*, s'insère bien dans le bâtiment et secteur visé par la demande;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande d'usage conditionnel requise par 9075-2874 Québec inc., représentée par maître Virginie G. Dampousse, dans le but d'autoriser l'usage B.1 – Services personnels/Soins non médicaux, lequel n'est pas conforme avec le règlement de zonage en vigueur;

QUE l'usage soit débuté dans les 18 mois suivants la présente autorisation. Le cas échéant, la présente résolution deviendra caduque;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2024-425**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9224-4318 QUÉBEC INC. – MATRICULE :**  
**5024-98-3901 – 1101, BOULEVARD SAINT-LAURENT EST**

CONSIDÉRANT que 9224-4318 Québec inc., représentée par maître Isabelle St-Yves, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 647 du cadastre officiel du Québec, situé sur le côté nord du boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9224-4318 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, pour y opérer un commerce pour la vente et l'installation de produits pour l'entretien des véhicules;

CONSIDÉRANT que cet usage s'ajouterait à celui déjà autorisé par la Commission, par la décision 438803, pour des mini-entrepôts;

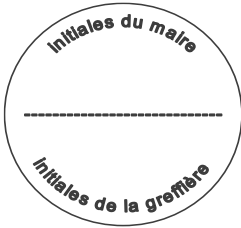
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), tout nouvel usage doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans la zone M2 selon le règlement de zonage no. 622 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté, 4.3 Groupe Commercial E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules, y est autorisé, avec l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet d'une reconnaissance de droits acquis # 384929 datant de 2016 pour la vente au détail de véhicules automobiles usagés;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet de deux décisions antérieures de la CPTAQ, soit la décision 417527 datant de 2018 pour augmenter la superficie de 310.7 m<sup>2</sup> et la porter à 7105.2 m<sup>2</sup> et la conversion de l'usage reconnu par droits acquis # 384929 à de la vente au



détail et réparation de petits moteurs ainsi que la décision 438803 datant de 2022 pour autoriser la location de mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT que nous sommes d’avis que ces autorisations, même si elles datent de plusieurs années, continuent d’avoir effet, mais ne visent pas l’usage à y être ajouté;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi par le réseau d’aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que les eaux usées du bâtiment à construire advenant une décision favorable de la Commission devront être traitées en conformité avec la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) et des règlements édictés sous son égide;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l’article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d’autorisation afin d’alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme **recommande** l’appui par le conseil municipal de la demande d’autorisation formulée par 9224-4318 Québec inc., représentée par maître Isabelle St-Yves, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu’agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et **appuie** la demande d’autorisation formulée par 9224-4318 Québec inc., représentée par maître Isabelle St-Yves, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu’agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2024-426**

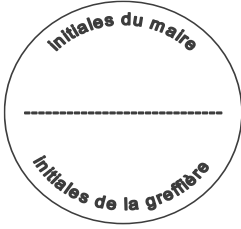
**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION  
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA RUE  
SAINT-UBALD ET DE LA RUE PIE IX**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitation de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des rues Saint-Ubald et Pie IX;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater le directeur général, ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des rue Saint-Ubald et Pie IX.

---

**2024-427**

**OCTROI DE CONTRAT À AGAT LABORATOIRES – ANALYSE EAUX POTABLE,  
USÉE ET NEIGE**

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels reçue d’Agat Laboratoires, pour l’analyse des eaux potable, usée et neige pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat de services professionnels d’analyse des eaux potable, usée et neige, pour l’année 2025, soit octroyé à Agat Laboratoires, le tout tel que plus amplement détaillé à leur soumission datée du 11 novembre 2024;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières 2025.

---

**2024-428**

**OCTROI DE CONTRAT À FNX-INNOV – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ANALYSE  
HYDRAULIQUE POUR LA STABILISATION DE LA BERGE EN BORDURE DE LA PETITE-  
RIVIÈRE-DU-LOUP – RANG DES GRAVEL / CHEMIN DU GOLF**

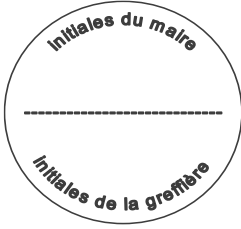
CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de FNX-Innov pour la réalisation d’une étude géotechnique et une analyse hydraulique dans le cadre du projet de stabilisation de la berge en bordure de la petite-rivière-du-Loup, au croisement du rang des Gravel et du Chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat de services professionnels pour la réalisation d’une étude géotechnique et une analyse hydraulique dans le cadre du projet de stabilisation de la berge en bordure de la petite-rivière-du-Loup, au croisement du rang des Gravel et du Chemin du Golf, soit octroyé à FNX-Innov., le tout tel que plus amplement décrit à leur offre de services professionnels datée du 20 novembre 2024, pour un montant de 50 000,00 \$ plus taxes;



QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024.

---

**2024-429**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2024-430**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE NEUF**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion incendie de type autopompe neuf;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

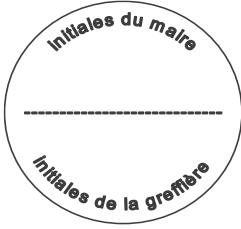
**2024-431**

**DÉPÔT D'UN LIEU POUR LE PROJET DE RÉALISATION DE MURALES ARTISTIQUES EXTÉRIEURES DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé procède à un appel de lieux pour la réalisation de murales extérieures dans la MRC de Maskinongé dans le cadre d'un programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soumettre un lieu pour la réalisation d'une murale artistique extérieure dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a des critères de sélection précis dans le cadre dudit programme de subvention dont la municipalité doit tenir compte dans la sélection des lieux;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville sera responsable d'entretenir à ses frais la murale artistique extérieure réalisée dans le cadre dudit programme pendant une durée de 10 ans.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville soumette la suggestion d'un lieu dans le cadre du programme de subvention pour la réalisation de murales artistiques extérieures sur son territoire. Le lieu soumis sera :

- 420, avenue du Parc Louiseville  
Station pompage SP1, propriété de la Ville de Louiseville
- 

**2024-432**

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025 – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE PROJET ET SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral, des demandes de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter de telles demandes de subvention pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme d'emploi;

QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement fédéral dans le cas où un ou plusieurs projets seraient retenus et subventionnés.

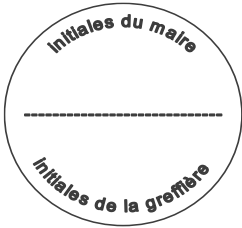
---

**2024-433**

**CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE BARIL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 24 et 25 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue Baril, entre l'avenue du Fief et l'avenue du Sieur, soit fermée à la circulation pour la tenue des activités familiales qui auront lieu au parc Tourville, le 25 janvier 2025;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation pour la tenue des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de soccer adjacent à l'école secondaire l'Escale, le 25 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue Baril entre l'avenue du Fief et l'avenue du Sieur, de 12 h 30 à 16 h 30, le 25 janvier 2025, pour la tenue des activités familiales qui auront lieu au parc Tourville;

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, de 18 h 30 à 19 h 15, le 25 janvier 2025, pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de soccer de l'école secondaire l'Escale;

QUE les responsables de ces évènements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures d'une partie des rues Baril et de la Mennais, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à ces parties de rues en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de cet évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

---

**2024-434**

**DEMANDE D'AUTORISATION – PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS LORS DU  
CARNAVAL D'HIVER DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que lors du Carnaval d'hiver qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2025, le Service des loisirs et de la culture souhaite la présence de camions-restaurants sur le site afin de bonifier l'offre de services dans le cadre de cette activité familiale qui se déroulera au parc Tourville;

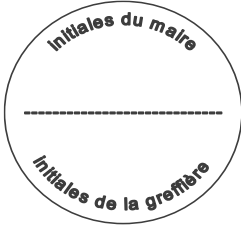
CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a effectué les vérifications auprès du Service de l'urbanisme afin de respecter la réglementation en vigueur concernant la présence de camions-restaurants sur le territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la présence de camions-restaurants (*food truck*) au parc Tourville le 25 janvier 2025 dans le cadre de l'activité familiale qui s'y tiendra en lien avec le Carnaval d'hiver;

QUE le Service des loisirs et de la culture soit responsable d'obtenir les autorisations nécessaires, le cas échéant, et de mettre en place les mesures nécessaires pour veiller au bon déroulement de l'activité, et ce dans le respect des règlements en vigueur.



**2024-435**

**AUTORISATIONS – DEMANDES ET SIGNATURES – PERMIS DE RÉUNION – FÊTE  
NATIONALE ET JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la Fête nationale et des Jeudis centre-ville, il y a lieu de demander des permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un signataire afin de présenter, pour et au nom de la Ville de Louiseville, lesdites demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu, ou à défaut, madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à faire et à signer les demandes de permis nécessaires pour les activités de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2025 à la Place Canadel ainsi que les Jeudis centre-ville qui se tiendront les 3, 10, 17, 24, 31 juillet et le 7 août 2025 dans le stationnement de l'hôtel de ville.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 09.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE